Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
MRC de Bécancour
Province de Québec

Avis de motion

Monsieur Pierre-Luc Blanchet donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2021-04-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

  Le règlement vise à :

  - assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles et définir des critères d'encadrement de ces usages;
  - autoriser la culture du cannabis et la culture du cannabis à des fins personnelles uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03 et A-04;
  - interdire la culture du cannabis à moins de 100 mètres d'un bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
  - interdire la culture du cannabis à moins de 500 mètres d'un périmètre urbain;
  - interdire la culture du cannabis à des fins personnelles à moins de 20 mètres d'un bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
  - interdire spécifiquement les succursales de la SQDC dans les zones M-02, M-03 et M-04;
  - restreindre l'abattage des arbres dans les zones INST-01, M-01, M-02, M-03 et M-04;
  - autoriser les résidences de tourisme de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire à l'habitation dans les zones A-01, A-02, A-03 et A-04;
  - harmoniser les descriptions des types d'établissement d'hébergement touristique avec celles du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial;

- autoriser l'entreposage intérieur, l'hébergement et la restauration (à l'exception des bars et discothèques), les industries légères d'aliments et boissons, les commerces de proximité, la vente au détail de produits divers (à l'exception des succursales de la SQDC) dans la zone INST-01;
- autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans la zone INST-01;
- augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal à 80 % dans la zone INST-01;
- autoriser les industries légères d'aliments et boissons, les commerces à incidence élevée, les activités culturelles et les services éducationnels dans la zone M-02;
- réduire les dimensions minimales de lotissement de certains usages résidentiels;
- réduire la profondeur minimale des bâtiments principaux d'usage résidentiel à 4,87 mètres dans la zone M-04;
- ne plus exiger un écran végétal de 5 mètres de large et exiger plutôt l'aménagement d'une clôture opaque entre un usage industriel et un usage résidentiel;
- réviser la nomenclature des classes d'usage résidentiel;
- clarifier certaines définitions et certains autres éléments.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du **219, rue principale** durant les heures d'ouverture régulières et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.stececiledelevrard.com.

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le 14 avril 2021.

Amélie Hardy Demers,
Directrice générale et secrétaire-trésorière